

le finistère  
assurance

L'Assureur du Grand Ouest

RAPPORT  
ANNUEL  
2021

Assemblée Générale du 20 mai 2022  
148<sup>ème</sup> exercice

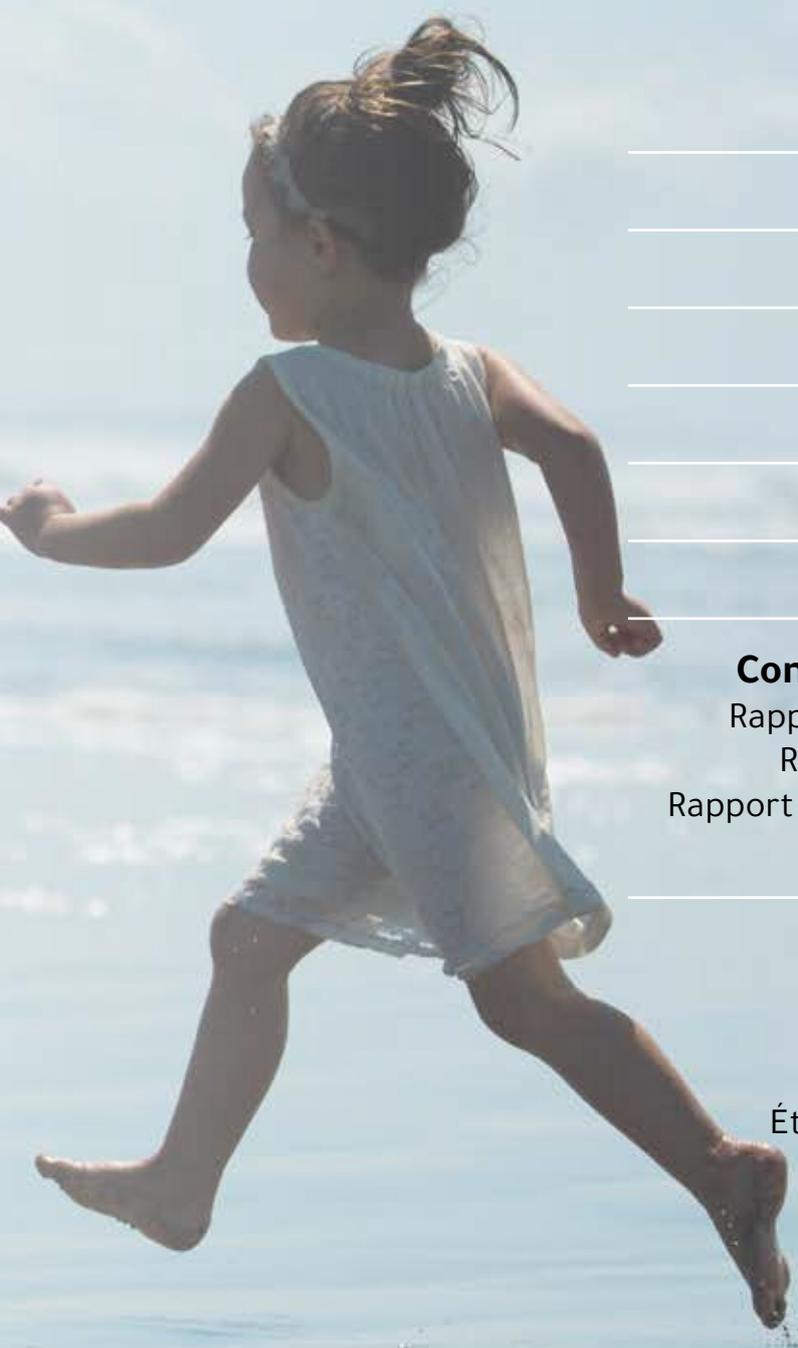
# Chiffres clés 2021



(1) Primes acquises

(2) Normes comptables françaises

(3) Capital de solvabilité requis - Normes réglementaires européennes



<b>Notre histoire</b>	<b>4</b>
<b>Notre zone d'activité</b>	<b>5</b>
<b>Notre activité produits</b>	<b>7</b>
<b>Notre vision</b>	<b>9</b>
<b>Notre gouvernance</b>	<b>11</b>
<b>2021, une année de projets</b>	<b>15</b>
<b>Notre charte RSE</b>	<b>19</b>
<b>Compte-rendu des opérations</b> Rapport du Conseil d'Administration Rapport de la Direction Générale Rapport des Commissaires aux comptes Résolutions	<b>23-36</b>
<b>Comptes annuels</b> Compte de résultat Bilan Résultat technique État récapitulatif des placements Annexes aux comptes Autres informations Notes sur les états financiers	<b>37-52</b>

Rendre l'assurance  
de biens **plus humaine**  
et **plus simple**

# Notre histoire

C'est en **1874**,  
que Le Finistère Assurance voit le jour à Quimper.

**Il y a aujourd'hui  
près d'un siècle et demi !**

À l'époque, négociants, châtelains, chefs d'entreprise, personnalités politiques et propriétaires fonciers s'associent dans la création d'une mutuelle qui protégera leurs biens contre l'incendie, la foudre, l'explosion du gaz et des appareils à vapeur.

**Unir ses forces pour faire face aux aléas  
de la vie de façon solidaire, c'est le point  
de départ du Finistère Assurance.**

Jusqu'en 1920, notre développement est tourné vers le monde agricole. L'absorption des sociétés « Le Morbihan » et « L'Armorique », en 1922, nous permet d'étendre nos activités en direction des particuliers et des commerçants afin d'en devenir spécialiste. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, notre rapprochement avec la MGFA (MMA) permet d'offrir à nos sociétaires, la garantie responsabilité civile.

L'appel du large se fait sentir et au fil des années, Le Finistère Assurance développe et étend son activité dans les départements voisins, puis sur le **Grand Ouest** où nous sommes aujourd'hui largement implantés.

La réactivité était déjà au cœur de notre fonctionnement. Lors de l'ouragan de 1987, il aura fallu tout juste un mois pour traiter les 5 000 sinistres déclarés et porter notre aide aux personnes démunies.

Dès la création du Finistère Assurance, nos courtiers partenaires furent au cœur de notre modèle.

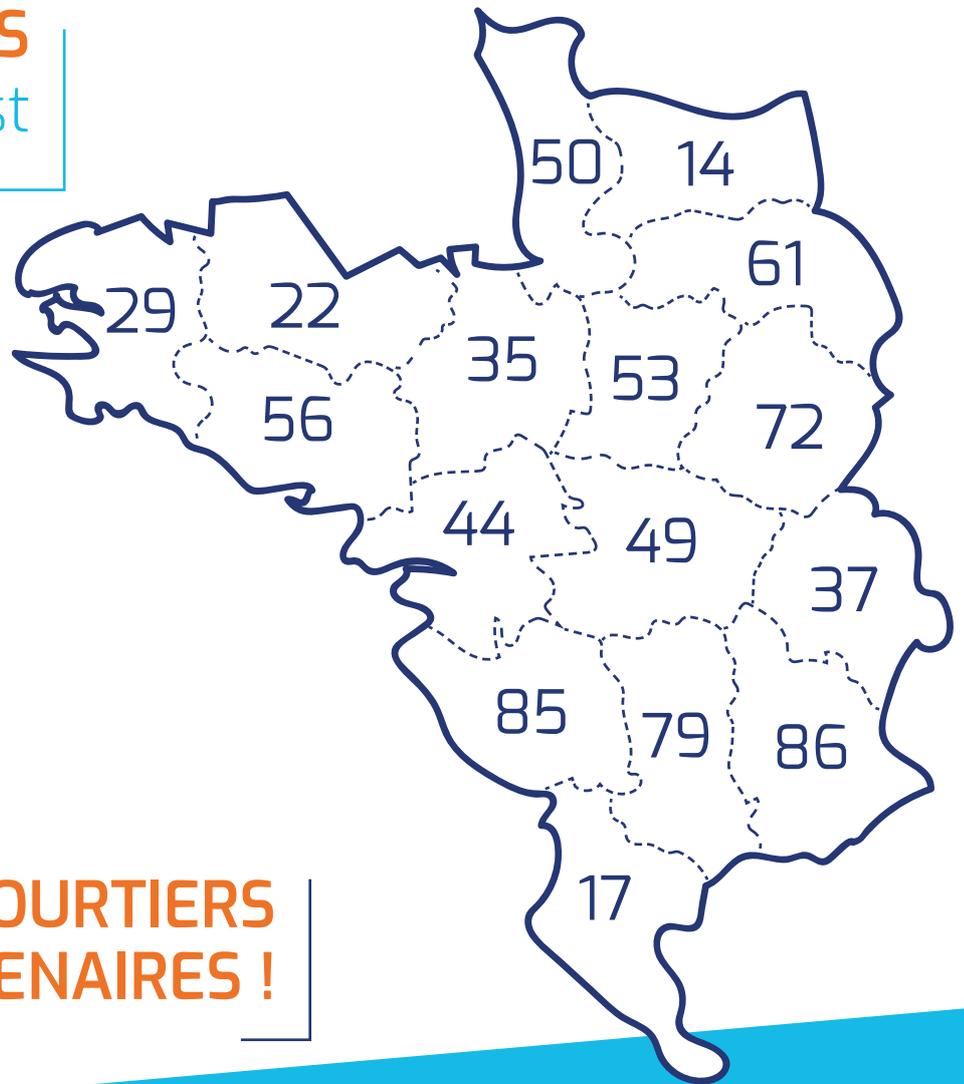
Faute de systèmes de communication bien établis, « les correspondants », ainsi qu'on les appelait au XIX<sup>e</sup> siècle, étaient en charge de véhiculer l'idée mutualiste dans leur région et milieu.

Aujourd'hui devenus experts de l'assurance, ils constituent fièrement notre réseau de distribution.

En 2005, Le Finistère Assurance adhère à la SGAM Covéa (MMA, MAAF et GMF) pour maintenir sa dynamique, tout en exploitant les potentialités de Covéa.

# Notre zone d'activité

PRÉSENTS  
SUR **16**  
**DÉPARTEMENTS**  
du Grand Ouest



**+ DE 1400 COURTIERS  
PARTENAIRES !**

## MIEUX NOUS CONNAÎTRE

Au Finistère Assurance, notre métier est de protéger les biens de celles et ceux qui veulent vivre et entreprendre sereinement dans le Grand Ouest.

En tant qu'assureur mutualiste, nous vous faisons bénéficier de notre expertise et de notre bienveillance pour vous proposer des solutions simples et adaptées à vos besoins.



Assurons **simplement**  
notre avenir !

# Notre activité produits

« Protéger les biens des particuliers et des professionnels qui veulent vivre et entreprendre sereinement dans le Grand Ouest »



Une assurance multirisque habitation destinée aux propriétaires ou locataires, occupants ou non d'appartements, de maisons ou d'immeubles (Résidence principale ou secondaire, logement étudiant, logement insolite).

Ce produit est décliné avec plusieurs niveaux de franchise permettant d'optimiser garanties et tarif.



Une multirisque professionnelle pour répondre aux attentes des artisans, commerçants, professions libérales et entrepreneurs, telles que :

- poursuivre leur activité ou la redémarrer dans les meilleurs délais,
- bénéficier d'offres sur mesure adaptées à leur métier, leur environnement et leurs problématiques.

Un contrat aux multiples atouts !



Nous avons développé un contrat sans contrainte (sans limite d'âge et sans expertise préalable) pour les bateaux jusqu'à 15 mètres, 150 000 € et 400 CV.

Basé à Quimper, Le Finistère Assurance est reconnu aujourd'hui par plus de 15 000 plaisanciers, propriétaires de bateaux pneumatiques, à moteur, voiliers ou vieux gréements, en Bretagne et dans le Grand Ouest.

Nous proposons également des contrats sur-mesure pour les bateaux de catégorie supérieure (jusqu'à 20 mètres, 300 000 € et 500 CV).

Au port, pendant la navigation ou lors du transport, votre embarcation est garantie en tous lieux ! Le pilote, skipper et les passagers sont protégés.

Une garantie Assistance 7 jours sur 7 - 24h/24 assurée par Fidelity assistance est également proposée.

et bien d'autres, tels que ...





160 000  
SOCIÉTAIRES  
NOUS FONT  
CONFIANCE

Assureur mutualiste Sociétaire  
Humain  
Confiance **Solidarité**  
Réseau de courtiers partenaires  
Protection des biens et prestations  
Indemnités Services  
Expérience  
**Notre ADN**  
Le Finistère Assurance est un assureur mutualiste régional implanté dans le Grand Ouest de la France, spécialiste de la protection des biens des particuliers et des professionnels.  
Bienveillance Proximité  
Disponibilité régional  
Simplicité Réactivité  
Engagement Flexibilité

# Notre vision

Le monde change, évolue, se transforme. Nous sommes soumis à de nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux qui impactent notre quotidien.

Ainsi, aujourd'hui encore plus qu'hier, protéger ses biens prend tout son sens et n'a jamais été aussi essentiel pour envisager l'avenir sereinement.

Au Finistère Assurance, nous défendons une assurance mutualiste en phase avec les enjeux d'aujourd'hui, un métier dans lequel :

- **La réactivité est au service de notre métier,**
- **La simplicité est synonyme de bon sens,**
- **L'humain est au cœur des échanges,**
- **L'ancrage territorial nous permet une plus grande proximité,**
- **Nos prestations sont adaptées aux besoins de chacun.**

**Soyons fiers d'agir au quotidien pour plus de sérénité et d'éthique professionnelle.**

**Soyons fiers de ce territoire qui nous tient à cœur.**

**Osons entreprendre et vivre un quotidien plus serein.**





# Notre gouvernance

## Le Conseil d'Administration

Il se compose de 11 membres, dont un Administrateur élu par les salariés. Les membres du Conseil choisis parmi les sociétaires à jour de leur cotisations sont nommés pour 6 ans et rééligibles.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil élit en son sein un Président, et un Vice-Président.

Ils sont également rééligibles. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Président est fixée par les statuts à 72 ans et à 75 ans pour les Administrateurs.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix de ses membres présents.



### De gauche à droite en partant du bas :

André SALAUN (SACEP), Nathalie BOHERE (MMA GESTION), Yves VIDIS, Thierry MOLLAT (Président), Arnaud TESSIER (MIDEPP), Jean-François BESCOND, Hélène DEBROSSE (MMA IARD Assurances Mutuelles), Patrick HUBERT-BOUVIER (Vice-Président et Administrateur délégué), Vincent MACE (représentant des salariés), Michel GOUGNARD (OCCIDENTALE DE CONSEIL ET DE GESTION) et Sylvie TABART (SGAM COVEA).

## les Comités spécialisés

Il s'agit :

- du Comité d'Audit et des Risques.
- du Comité de Rémunération.

Ces deux Comités sont chargés d'assurer un suivi, de contrôler et de faire des recommandations dans leurs domaines de compétence.

Ils agissent sous la responsabilité du Conseil d'Administration et leurs attributions sont fixées par une charte des Administrateurs dans le respect de la réglementation et notamment de la Directive Solvabilité 2.

## Le Comité de Direction

Le Comité de Direction travaille en équipe « rapprochée » pour décliner la politique définie par le Conseil d'Administration.

Basés à Quimper, les membres du Comité de Direction se rencontrent quotidiennement pour challenger leurs points de vue et trouver les meilleures solutions à mettre en œuvre pour améliorer sans cesse le modèle du Finistère Assurance basé sur la simplicité et la proximité dans les services au profit des courtiers partenaires et des sociétaires.

Le Comité de Direction privilégie le mode agile avec les équipes du Finistère Assurance, afin de faciliter la disponibilité et la réactivité qui sont nécessaires dans nos métiers.

A l'écoute de son équipe d'inspecteurs (une des forces appréciée du Finistère Assurance), le Comité de Direction anime la démarche « Qualité Réseaux » en s'inspirant des informations remontées du terrain.

Garant de l'équilibre technique et de la solidité financière de sa mutuelle, le Comité de Direction assure un contrôle permanent sur sa gestion des risques et sur sa politique nécessairement rentable et prudente.



**De gauche à droite :**

Yann DAGORN (Directeur des Ressources), Yannick BRENAUT (Directeur informatique), Jean-François VIGNERON (Directeur Général), Vincent MACÉ (Directeur Relation Clients), Hélène QUÉAU (Directrice Technique),







# **2021, une année de projets**

## Notre moteur, l'humain et la solidarité.

Mais nous croyons aussi que les nouvelles technologies numériques facilitent notre quotidien et qu'elles doivent être utilisées à bon escient, dans un souci de **simplification** et d'**adaptabilité**.

À ce titre,

en **2021** nous avons mis en oeuvre de nouveaux services :

Des services digitaux  
pour nos clients

Un complément  
à notre gamme produits

Des nouveaux outils pour faciliter  
le cadre réglementaire  
de nos courtiers partenaires



Toutefois, elles ne remplacent pas l'**expertise** et la **bienveillance** de nos courtiers partenaires, mais elles sont des compléments.

- Mise en place de la **Signature Electronique** dans nos parcours clients.
  - Mise en place d'un nouvel **espace documentaire** pour une dématérialisation facile et accessible pour nos clients.
  - Mise en place de nouveaux **tableaux de bord** pour faciliter le suivi de nos courtiers partenaires dans leurs activités.
  - Mise en place de la « **calculatrice plaisance** » pour faciliter les devis en ligne.
- 
- Développement de nouvelles garanties **Responsabilité civile professionnelle**, pour accompagner notre nouveau produit Pro lancé en 2020.
- 
- Mise en place d'un système **EDI** dans le cadre des directives **DDA** pour fournir leurs données réglementaires.
  - Mise à disposition des **Fiches Conseils** sur l'ensemble de nos produits.

**2022** ne sera pas en reste, car nous poursuivons cette mise en œuvre de nouveaux services grâce aux informations collectées lors de notre enquête de satisfaction 2021.



A photograph of a white house with a red-tiled roof and blue shutters, surrounded by greenery and a pond. The house has a chimney and a small window with a flower box. The pond is in the foreground, and there are white metal chairs on the grass behind it. A dark blue banner is at the top of the page.

# Notre charte RSE

## Notre ambition

### Être une entreprise citoyenne.

En travaillant et en restant toujours à l'écoute de nos parties prenantes.

En favorisant dans nos achats et nos investissements, les entreprises locales respectueuses de nos valeurs et de nos choix d'engagements sociétaux.

## Notre éthique des affaires

Notre charte éthique et notre code de conduite anticorruption traduisent une volonté de mettre l'éthique au cœur de notre action.

## Depuis 2021...

### Un cadre complet, Une démarche par l'exemple.

Nous avons choisi de suivre l'approche préconisée par Produit en Bretagne qui s'appuie sur la norme ISO 26000. C'est le caractère régional de cette association qui nous a séduit.

Nous publions chaque année notre rapport de progrès sur le site de notre partenaire Produit en Bretagne.



**Nos valeurs et engagements**  
incarnent «cet impact sociétal positif»  
avec des actions tangibles.

**Thèmes**

**DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**INTÉRÊT DU CONSOMMATEUR**

**ÉTHIQUE DES AFFAIRES**

**ENVIRONNEMENT**





# Compte-rendu des opérations

# Rapport du Conseil d'Administration



Président  
Thierry MOLLAT

## I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### Contexte

L'environnement économique a évolué fortement en 2021, avec un rebond du PIB français de +7%, une diminution du chômage, une reprise soutenue des places boursières ainsi qu'une légère inflexion dans la tendance de taux bas des marchés obligataires. Le second semestre de l'année 2021 est également marqué par le retour de tensions inflationnistes que le conflit russo-ukrainien vient amplifier en 2022.

Le marché de l'assurance dommages aux biens et responsabilités en France représente 62,4 Mds€ en 2021. Il a bénéficié de la reprise économique d'après crise sanitaire et affiche une progression des primes de +3,8% sur 1 an.

La solvabilité du marché s'est renforcée avec un taux de couverture du capital requis de 269% Vs 265% en 2020. La crise sanitaire a modifié la hiérarchie des risques auxquels les assureurs sont exposés (Cyberattaques, augmentation du risque épidémique, dérèglement climatique). Pour autant, les entreprises d'assurance ont démontré durant l'année 2021 leur solidité face aux crises et leur vision de long terme pour anticiper les défis de demain.

En 2021, les prestations d'assurance ont augmenté au même rythme que l'inflation (respectivement +1,7% et +1,6%). L'activité est en hausse sur les marchés des particuliers (+3,3%) ainsi que sur les marchés des professionnels (+3,5%). En habitation, le coût moyen des sinistres augmente constamment depuis une décennie et le ratio combiné atteint le seuil d'équilibre technique à 99,8%. En 2021, il y a eu plus d'incendies mais surtout la fréquence des dégâts des eaux a bondi de 13%. Sur le marché des professionnels/entreprises, après l'année 2020 marquée par une très forte dégradation de la sinistralité liée à la crise sanitaire, les assureurs renouent avec les fondamentaux techniques et un ratio combiné à 97,3%, tout en maintenant un niveau de sinistres élevé. Enfin, les sinistres climatiques restent à un niveau élevé équivalent à celui de 2020 (+de 3 Mds€).

Le Finistère Assurance est membre de la Sgam Covéa qui en 2021 a réalisé un chiffre d'affaires de 19,1 Mds€.

Dans ce contexte, les actions déployées dans la gestion de la crise sanitaire par Le Finistère Assurance avec l'appui de la Sgam Covéa, tant par le soutien auprès de ses sociétaires et ses courtiers que par le maintien de ses activités, ont permis au Finistère Assurance de démontrer sa force et sa solidité en retrouvant une activité soutenue d'après crise sanitaire.

## II. ACTIVITES ET RESULTATS DU FINISTÈRE ASSURANCE

Dans ce contexte de sortie de crise sanitaire, avec davantage d'affaires gagnées que d'affaires perdues, le portefeuille continue de se développer, tant en nombre de contrats (+2,2%) qu'en valeur (+6,3%).

Le chiffre d'affaires (primes acquises), réalisé en 2021 est de 66,3 M€.

Avec un taux de croissance de + 7,7% (+2,7% en 2020), cette performance est supérieure à celle du marché qui s'établit à +3,8%. Cette croissance est acquise en outre avec une augmentation de la rentabilité et de la solvabilité de l'entreprise.

Le montant net des produits financiers est en hausse en raison de plus-values nettes réalisées à la faveur d'un marché boursier dynamique, malgré l'érosion continue des rendements obligataires dans un contexte de taux toujours bas. Il s'établit à 0,9 M€, en hausse de +0,1 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Les frais généraux progressent en 2021 (14,5% des primes acquises). La hausse de 1,7 point s'inscrit dans une trajectoire maîtrisée de modernisation des outils informatiques au service de la stratégie de la société.

Le montant total des indemnités et des frais des Administrateurs est respectivement de 15,4 K€ et de 2,5 K€.

Sur le plan de la sinistralité, l'exercice 2021 se caractérise par la survenance d'un seul évènement climatique d'ampleur modeste (Tempête Aurore en octobre 2021), qui représente l'ouverture de 331 dossiers pour une charge brute de réassurance de 0,9 M€. 2021 est une bonne année en termes de sinistralité avec une baisse de la fréquence et de la sinistralité corollaire d'une baisse du nombre de dossiers ouverts toutes survenances confondues de -9,2% et du nombre de sinistres importants (plus de 100 K€) de -9,3% représentant 39 dossiers cette année. La charge de sinistres brute de réassurance diminue sensiblement de -3,5 M€

Au global, la sinistralité brute de l'année 2021 se situe au niveau de 2019. Avec l'impact de la réassurance (notamment sur les évènements et les gros dossiers incendie et responsabilité civile) et de la dotation de provisions d'égalisation, le résultat technique s'établit à 7,5 M€ (6,3 M€ en 2020).

Le résultat comptable de l'année est de 5,3 M€. La dynamique des affaires et la faible sinistralité participent de ce très bon résultat.

Dans la mesure où ce résultat viendrait renforcer les capitaux propres, leur montant s'établirait à 61,3 M€ (vs 55,8 M€ au 31 décembre 2020). Cette affectation du résultat reste un acte de gestion primordial pour notre mutuelle car il ne faut pas perdre de vue que les fonds propres sont le moyen essentiel d'assurer le financement des investissements et des actions de développement nécessaires à la pérennité de la société.

En norme Solvabilité 2, le ratio (SCR) est stable et s'établit à 3,2 fois le minimum réglementaire.

Cette performance collective est le fruit de la mobilisation constante et du savoir-faire de tous les acteurs partenaires du Finistère Assurance (collaborateurs du siège, inspecteurs sur le terrain, courtiers, experts...).

La croissance du chiffre d'affaires sur toutes les branches sur lesquelles Le Finistère Assurance est présent a été réalisée dans le respect des normes de qualité technique. C'est la marque du professionnalisme des équipes et le garant de notre pérennité.

Ces bonnes performances dans la durée se fondent sur les atouts suivants :

- Une capacité à exploiter les « failles » des grandes compagnies (simplicité des offres et des garanties, souplesse de souscription) ;
- Une qualité de service et de relation avec ses sociétaires et ses 1400 apporteurs (maîtrise de la chaîne de valeur, taille permettant des décisions rapides, inspecteurs techniciens d'assurance et collaborateurs autonomes et engagés) ;
- Une approche technique (sélection des risques / développement prudent, réassurance) permettant de dégager une rentabilité sur une longue période ;
- Un ancrage local, supplément d'âme pour les apporteurs et collaborateurs.

### III. PARTIE INSTITUTIONNELLE

#### **Mandats des Administrateurs**

Le mandat d'Administrateur de M. Thierry MOLLAT vient à échéance en 2022. En conséquence, le Conseil d'Administration vous propose de renouveler son mandat pour une période de 6 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra dans l'année 2028, et qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

#### **Gouvernance**

Le Conseil d'Administration est garant de la stratégie du Finistère Assurance. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de celle de Covéa et des dispositions réglementaires en vigueur. Le Directeur Général, dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'Administration, est responsable de sa mise en œuvre et de son contrôle. Le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois durant cet exercice.

Sous la responsabilité et l'autorité du Conseil d'Administration à qui ils reportent, trois comités émanant du Conseil participent à la gouvernance de la Mutuelle :

- **le Comité d'Audit et des Risques**, émet des avis sur les sujets sur lesquels il a été missionné par le Conseil d'Administration et/ou son Président, notamment en matière de processus d'élaboration de l'information financière, d'efficacité des systèmes de contrôle interne, de contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux comptes. Il s'est réuni 4 fois en 2021 ;

- **le Comité de Rémunération**, émet des avis sur les politiques de rémunération, de ressources humaines et sociales et détermine les rémunérations et modalités des contrats de travail des dirigeants salariés et membres du Comité de Direction. Il s'est réuni 1 fois en 2021 ;

- **le Comité Exécutif** est garant de la cohérence entre la stratégie et les orientations arrêtées par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre. Il s'est réuni 6 fois en 2021.

Le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale du 11 juin 2021, a procédé à la désignation des membres du Comité de Rémunération, et du Comité d'Audit et des Risques.

M. Thierry MOLLAT en qualité de Président du Conseil d'Administration a été désigné en tant que Président du Comité de Rémunération, et M. Yves VIDIS nommé en tant que Président du Comité d'Audit et des Risques.

Le système de gouvernance du Finistère Assurance s'inscrit dans l'organisation opérationnelle du Groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance (Comités, politiques, processus) permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés.

Le Finistère Assurance bénéficie du dispositif global de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :

- Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, de l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.

- La fonction Vérification de la Conformité Covéa met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités du Finistère Assurance.

- Le système de contrôle interne de Covéa, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entreprise, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

- La fonction Audit Interne Covéa procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre. Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.
- La fonction actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance de la société.
- Le dispositif Covéa de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et la maîtrise des activités sous-traitées.

#### **Renouvellement d'un Co-Commissaire aux comptes**

Le Conseil d'Administration vous propose de renouveler le mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers représenté par M. Nicolas JOLIVET en tant que titulaire, et nommer M. Emmanuel BENOIST en tant que co-commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

#### **Projet de modification des statuts**

L'article 4 des statuts du Finistère Assurance fixe la durée de la société jusqu'au 31 mai 2022. Le Conseil d'Administration vous propose de proroger la durée de la société jusqu'au 19 mai 2121.

L'article 12 des statuts du Finistère Assurance portant sur la convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale devrait être modifié afin de se conformer à l'article R322-59 du Code des assurances modifié par le décret n°2020-1 du 2 janvier 2020. Il modifie en effet les conditions dans lesquelles les sociétaires peuvent proposer un point à l'ordre du jour. Désormais un délai de 25 jours au moins avant l'Assemblée Générale ainsi qu'une représentativité d'au moins 1 000 sociétaires sont nécessaires.

L'article 23 des statuts du Finistère Assurance définit les modalités de réunions et de délibérations du Conseil d'Administration. Le décret n°2021-1400 du 29 octobre 2021 relatif à la simplification des modes de fonctionnement des instances de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles, permet d'assouplir ces modalités en rajoutant la possibilité aux Administrateurs de se réunir valablement notamment par moyens de télécommunication.

Pour prendre en compte ces évolutions réglementaires il est proposé de modifier ces articles.

#### **Ressources humaines**

2021 a vu les effectifs de la société atteindre le nombre de 67 salariés au 31/12. Le nombre d'ETP (équivalent temps plein) atteint 63 salariés en 2021. Comme le prévoit la réglementation, la société a mis en place un comité social et économique (CSE) composé de 4 délégués titulaires. Le comité social et économique (CSE) s'est réuni 10 fois en 2021.

Afin d'accompagner le développement et les mutations du Finistère Assurance, la dynamique autour de ressources humaines s'est portée en 2021 sur la structuration de sa politique de rémunérations, la mise en place d'accords sur les thématiques de l'égalité professionnelle femmes / hommes et le télétravail. Pour préparer le renouvellement des effectifs, l'organisation et la clarification des rôles ont été revues et l'équipe commerciale a été renforcée conformément au plan de recrutement et au redécoupage des secteurs. Après la crise sanitaire et les confinements et restrictions successifs, la communication interne a été redynamisée notamment autour de la réflexion sur nos valeurs, nos engagements et notre ADN. Au-delà de la nécessité de doter les salariés du Finistère Assurance d'un outil de travail de qualité, la construction du nouveau siège participe également de cette dynamique.

#### **IV. ELEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 constitue un événement post-clôture. Ce dernier n'a pas d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021, dans la mesure où il s'agit d'un événement relatif à une situation nouvelle. Les premières analyses de l'exposition du Finistère Assurance conduisent à un impact financier non significatif à date ; en particulier, les portefeuilles d'actifs financiers de l'entité demeurent résiliants à ce stade.

#### **V. PERSPECTIVES D'AVENIR**

##### **Le Plan Stratégique**

Dans ce contexte de reprise soutenue d'après crise sanitaire, Le Finistère Assurance a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle à moyen terme définie en 2019.

La stratégie opérationnelle du Finistère Assurance repose sur ses engagements de réactivité, flexibilité, proximité, simplicité. Afin de sécuriser ces fondamentaux, Le Finistère Assurance a anticipé le renouvellement de ses effectifs dont 10% part à la retraite dans les 2 prochaines années, notamment en structurant l'organisation cible, en renforçant ses compétences par la formation et l'arrivée de nouveaux talents.

Ce plan stratégique et les investissements associés doivent répondre à un principe de maintien d'une rentabilité et d'une solvabilité significative.

L'appui du groupe Covéa est par ailleurs déterminant dans cette démarche, permettant au Finistère Assurance de bénéficier pleinement, sur les périmètres où cela a du sens, des travaux menés par le Groupe et des moyens associés.

Le plan stratégique fixe le cap pour Le Finistère Assurance sur les 10 années à venir. En 2021 des travaux d'actualisation de la trajectoire du plan d'affaires ont été réalisés. L'enveloppe et le cadencement des investissements nécessaires à la réalisation du plan ont été actualisés en maintenant le cap sur le résultat et les grands ratios de l'entreprise.

Les projets réalisés en 2021 concernent la mise en marché des nouvelles offres en responsabilité civile professionnelle sur les métiers du conseil, des services et du bien-être, la production de tableaux de bord pour nos courtiers et la création d'un comité « qualité réseau » ayant pour objectif d'adapter avec réactivité nos processus et outils au plus près des besoins de nos courtiers. La signature électronique a été déployée ainsi que la fiche conseil. Conformément à la Directive sur la distribution d'assurance (DDA), le contrôle du réseau a été initié via l'outil EDI-conformité.

Nous poursuivons la sécurisation et la modernisation de notre système d'information avec pour objectif la mise en place de la délégation des résiliations et des avenants techniques. Nous allons également poursuivre la dématérialisation des flux sortants.

En 2022 de nombreux projets majeurs sont inscrits sur la feuille de route, tels que la migration du système d'information « ANITA », la mise en place d'un nouvel outil comptable, la modernisation de nos outils de téléphonie. En termes d'offres, les mises en marché prévues en 2022 sont le nouveau produit « Habitat immeuble », qui fera notamment l'objet d'un repositionnement tarifaire et d'ajouts de garanties spécifiques et adaptées aux immeubles collectifs. Dans la continuité de l'enrichissement des garanties en responsabilité civile, l'offre sera étendue aux métiers des services à la personne et aux entreprises des services numériques. Le produit habitation sera modernisé en 2023, avec des travaux initiés en 2022.

En 2022, de nouveaux travaux de segmentation du réseau vont être réalisés pour une animation ciblée sur ces nouveaux segments en 2023. Les appels de cotisations vont être modernisés et la plateforme de souscription optimisée.

L'action du Finistère Assurance s'appuie également sur le maintien d'une politique tarifaire stable et la maîtrise des résiliations. Le renouvellement progressif de la gamme, la mise en place de nouveaux outils et la structuration des équipes opérationnelles permettent de poursuivre la dynamique du Finistère Assurance sur tous ses marchés.

### **Projet immobilier**

L'accroissement de l'activité ne peut se faire, sans investissement immobilier pour doter nos collaborateurs d'un outil de travail de qualité. Cet investissement sur le premier site tertiaire de Quimper dans la zone attractive de Creac'h Gwen, valorise en

outre les placements immobiliers du Finistère Assurance. Ce projet immobilier se concrétise par le début des travaux en 2021 et un achèvement toujours prévu en 2023, malgré les tensions sur les fournitures et les matières premières.

### **Responsabilité sociale/sociétale des entreprises**

Le Conseil d'Administration du Finistère Assurance a souhaité engager depuis 2021, une démarche pour donner toujours plus de sens à nos activités, et répondre à une attente forte des clients de voir les entreprises incarner des changements durables, positifs pour la société au sens large.

L'ambition du Finistère Assurance est de créer un impact sociétal concret en lien avec notre ancrage régional et dans le respect de nos valeurs qui sont le mutualisme, la confiance et l'ancrage régional.

Pour accompagner nos collaborateurs et clients vers cette croissance durable et maîtrisée, nous avons entrepris d'avancer conjointement avec les acteurs du réseau Produit en Bretagne qui s'est engagé dans cette même démarche.

En 2021, Le Comité Exécutif du Finistère Assurance a choisi de suivre l'approche préconisée par Produit en Bretagne en s'appuyant, autant que nécessaire, sur l'expertise de l'engagement RSE du Groupe Covéa. Dans cette approche Le Finistère Assurance a choisi de concentrer ses efforts en 2021 sur les 4 thèmes suivants :

- o Une gouvernance responsable,
- o Un développement local,
- o Des bonnes pratiques des affaires - responsabilité des fournisseurs,
- o Des engagements en faveur de la diversité - droit des personnes.

Le Finistère Assurance a rédigé et publié sur le site du Réseau Produit en Bretagne son premier rapport de progrès sur ces thèmes.

En 2022, Le Finistère Assurance poursuit cette démarche et enrichit son rapport de progrès des thèmes suivants :

- o Les intérêts des clients consommateurs,
- o La préservation de l'environnement,
- o Les conditions et relations de travail.

L'ambition du Finistère Assurance est d'être une entreprise citoyenne qui favorise dans ses achats et investissements, les entreprises respectueuses de ses valeurs et de ses choix d'engagement sociétal.

Les sociétaires, les apporteurs et les collaborateurs du Finistère Assurance forment le socle du développement pérenne de notre mutuelle. C'est leur fidélité et leur engagement qui permettent les bons résultats d'aujourd'hui et qui assureront ceux de demain.

# Rapport de la Direction Générale

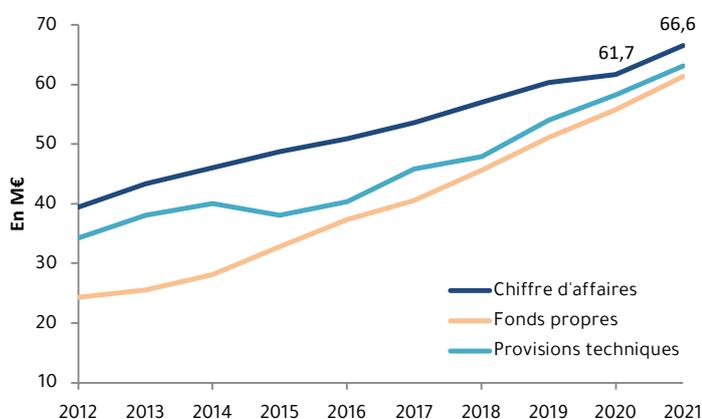


Directeur Général  
Jean-François VIGNERON

Les comptes de la société Le Finistère Assurance s'établissent comme suit :

## 1. ACTIVITE

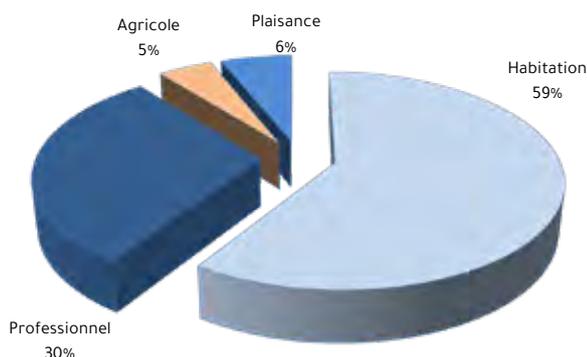
Les cotisations émises nettes d'annulations s'élèvent à 66,6 M€ contre 61,7 M€ en 2020, soit une augmentation de 7,9 %.



Le contexte de rebond d'après crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 relance la dynamique de progression du chiffre d'affaires de la société. En 2020, Le Finistère Assurance avait soutenu ses sociétaires professionnels et ses courtiers, en procédant à des remboursements de primes pour 1,5 M€ tout en maintenant les commissions correspondantes.

### Répartition des primes par produit

En M€	2020	2021	Répartition	Evolution
Habitation	37,6	39,2	59%	4,3%
Professionnel	17,5	20,3	30%	16,4%
Agricole	3,1	3,1	5%	0,0%
Plaisance	3,6	4,0	6%	10,4%
<b>Total</b>	<b>61,7</b>	<b>66,6</b>	<b>100%</b>	<b>7,9%</b>



### Répartition des contrats en portefeuille

Entre 2020 et 2021, le portefeuille a acquis 4 204 contrats supplémentaires, soit une augmentation de 2,2 %. En 2020 cette augmentation était de 1,6 %.

	2020	2021	Proportion	Evolution
Habitation	138 869	140 828	74%	1,4%
Professionnel	29 801	31 354	16%	5,2%
Agricole	3 806	3 785	2%	-0,6%
Plaisance	14 516	15 229	8%	4,9%
<b>Total</b>	<b>186 992</b>	<b>191 196</b>	<b>100%</b>	<b>2,2%</b>

## 2. SINISTRES

Le rapport « sinistres sur primes acquises » avant réassurance pour les sinistres survenus en 2021 est de 46 %. En 2020 il était de 55 %.

Rapports Sinistres / Primes*	2020	2021
<b>Incendie</b>	104 %	87 %
<b>Tempête</b>	72 %	31 %
<b>Vol</b>	26 %	20 %
<b>Dégâts des eaux</b>	85 %	89 %
<b>Inondation</b>	142 %	97 %
<b>Bris de glaces</b>	18 %	16 %
<b>Responsabilité civile</b>	19 %	18 %
<b>Catastrophes naturelles</b>	11 %	4 %
<b>Total</b>	<b>55 %</b>	<b>46 %</b>

\*vue au 31/12

L'année 2021 se caractérise par une sinistralité globalement en retrait avec une baisse de la fréquence à 5,6% (6,4% en 2020) corollaire d'une baisse du nombre de dossiers ouverts toutes survenances confondues (14 488 dossiers contre 15 960 en 2020). En 2021, on dénombre 331 dossiers ouverts au titre du seul évènement tempête de l'année (Aurore en octobre 2021) pour un montant 0,9 M€. 39 dossiers de plus de 100 K€ (bruts de recours) ont été ouverts en 2021 (43 en 2020). L'évaluation du risque lié à la crise sanitaire du Covid-19 contribue à l'augmentation de la charge de sinistres de + 1,1 M€ en 2021 avant l'intervention des traités de réassurance.

### 3. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation de l'année 2021 sont de 22,1 M€, soit 33,2 % du chiffre d'affaires.

En M€	2020	2021
Frais de gestion des sinistres	2,6	2,9
Frais d'acquisition <sup>(1)</sup>	13,1	14,0
Frais d'administration	4,0	4,3
Autres charges techniques <sup>(2)</sup>	0,1	0,8
<b>Total</b>	<b>19,8</b>	<b>22,1</b>
<b>Taux de frais / Chiffre d'affaires</b>	<b>32,1%</b>	<b>33,2%</b>

(1) Hors dotation aux frais d'acquisition reportés

(2) Nettes des autres produits techniques

La hausse des charges d'exploitation de +11,3%, correspond à une hausse du taux de frais de 1 point et s'inscrit dans le plan de modernisation des outils informatiques dans le cadre de la stratégie de la société.

Le montant global des indemnités et frais versés à l'ensemble des Administrateurs s'élève à 15,4 K€ (indemnités) et 2,5 K€ (frais). Au 31/12/2021, l'effectif de la société est de 67 personnes, représentant 63 ETP (équivalents temps plein).

### 4. PROVISION D'EGALISATION

Les provisions d'égalisation sont destinées à faire face aux charges exceptionnelles garantissant les risques d'évènements naturels et les attentats. En 2021, la faible sinistralité climatique a permis au Finistère Assurance, en respect avec la réglementation, de reconstituer la provision d'égalisation au titre de la tempête et des catastrophes naturelles pour un montant total de 1,5 M€.

Toutes branches confondues, à fin 2021, le solde de la provision d'égalisation s'élève à 2,3 M€.

### 5. PROVISIONS TECHNIQUES

La provision pour primes non acquises calculée au prorata temporis s'élève à 15,0 M€. La provision pour sinistres à payer est de 45,9 M€ brut de réassurance (26,5 M€ en net de réassurance), au 31/12/2020 elle était de 42,7 M€ (24,4 M€ en net de réassurance).

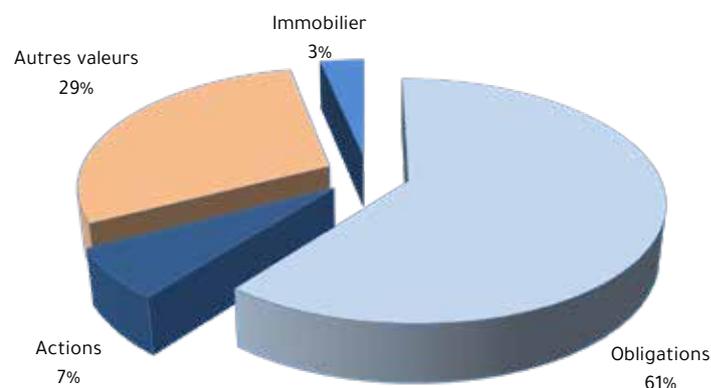
### 6. PLACEMENTS ET PRODUITS FINANCIERS

Au 31/12/2021, le volume des placements en valeurs immobilières et mobilières est en progression par rapport à 2020 et s'établit à 94,1 M€ (+15,7%). Les placements représentent une plus-value latente globale de 7,4 M€ au 31/12/2021, cette plus-value latente était de 7,9 M€ en 2020.

Pour l'année 2021, les produits de placements, y compris les plus et moins-values réalisées, s'élèvent à 1,4 M€. En 2020, ces produits étaient de 1,9 M€.

Le niveau élevé de trésorerie s'établit à 35,5 M€. Le maintien des taux bas malgré une inflexion de la tendance sur la fin de l'année 2021, a conduit à une modération des investissements qui explique principalement cette situation. La volatilité forte des marchés financiers a permis la réalisation de plus-values en actions dans un contexte d'érosion des rendements du portefeuille obligataires. La part de la poche immobilière s'accroît avec l'investissement dans la construction du futur siège.

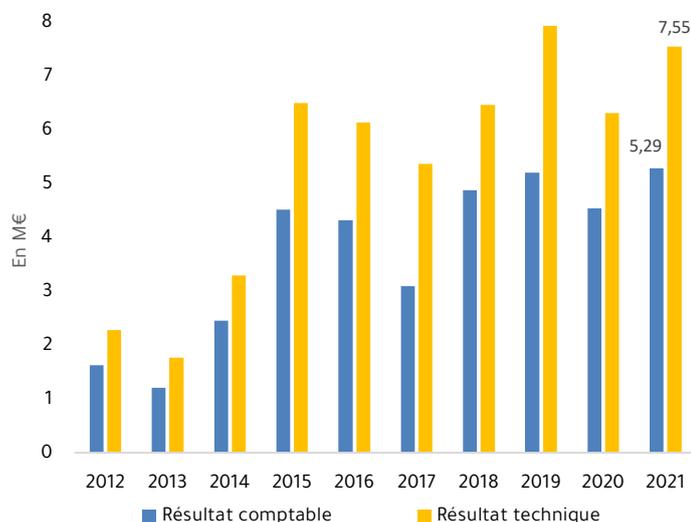
Composition des placements par classes d'actifs



En M€	Valeurs nettes	Valeurs de réalisation	+ / - values latentes
Obligations	57,0	59,3	2,3
Actions	6,3	11,1	4,7
Autres titres	27,6	27,6	0,0
Immeubles	3,1	3,5	0,3
Prêts et dépôts	0,01	0,01	-
<b>Total</b>	<b>94,1</b>	<b>101,4</b>	<b>7,4</b>

## 7. RESULTAT DE L'EXERCICE

Après une année 2020 marquée par la gestion de la crise sanitaire, le résultat technique brut de l'exercice 2021 s'établit à 14,7 M€, niveau qui conforte la solidité de la mutuelle. Après cessions et interventions de la réassurance, ce résultat technique est alors de 7,5 M€. Le résultat comptable net de l'exercice 2021 s'élève à 5,3 M€.



La marge prudentielle de solvabilité est stable malgré la croissance de l'activité et s'établit à 322 % (SCR) et le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital requis (MCR) s'établit à 1 011 % contre 989 % à la clôture de l'exercice précédent.

## 8. DELAIS DE PAIEMENT

En application des articles L441-14, D441-6 et A441-2 du code de commerce, il convient de présenter les montants des factures reçues et émises, non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu, ventilés par tranches de retard.

Le tableau ci-dessous est élaboré conformément aux orientations de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017 sur le champ d'application de l'obligation. Il présente la situation des factures en retard de paiement au 31 décembre 2021 telles qu'issue des systèmes d'informations comptables pour :

- les dettes fournisseurs du périmètre des frais généraux, à l'exclusion des factures non parvenues,
- les créances clients d'exploitation hors assurés.

Les factures non parvenues à la comptabilité au 31 décembre 2021 sont évaluées, en amont de la clôture, selon les modalités courantes d'un arrêté accéléré, et font l'objet d'un suivi a posteriori. Elles représentent un montant de 1,0 M€ dans les comptes au 31 décembre 2021.

### Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

	Articles D.441 I.-1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Articles D.441 I.-2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	-					6	-					-
Montant total TTC des factures concernées en K€	-	12	6	2	-	20	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-	0,2%	0,1%	0,0%	-	0,4%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							-	-	-	-	-	-
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												-
Montant total TTC des factures exclues en K€												-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou à défaut délai supplétif légal de 30 jours à compter de la réalisation de la prestation ou réception de fournitures											

# Rapport des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

Audit

Nicolas JOLIVET

Cabinet Guillet Bouju

Associés

Nicolas BOUJU

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

### Aux sociétaires

**LE FINISTÈRE ASSURANCE**

3 rue de Kervillou

29556 Quimper Cedex 9

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Le Finistère Assurance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Provisions pour sinistres à payer

Risqué identifié :

Les sociétés d'assurance IARD doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2021 pour un montant de 45 861 milliers d'euros. Ils représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la note relative aux provisions techniques dans l'annexe aux comptes annuels :

- L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen ;
- Ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement, et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Générale). L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Revue des méthodes de provisionnement dossier par dossier et test sur un échantillon de dossiers du caractère approprié des provisions estimées ;
- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Revue du provisionnement du risque lié aux Pertes d'exploitation ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les branches à déroulement long ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par Finistère Assurance ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes sociaux.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Le Finistère Assurance par votre assemblée générale du 25 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 30 juin 2002 pour le cabinet Guillet Bouju Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Guillet Bouju Associés dans la 19<sup>ème</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

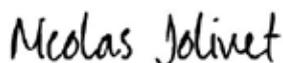
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

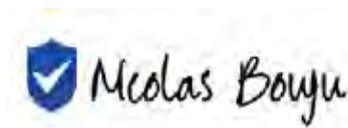
Fait à Nantes et Orvault, le 29 avril 2022.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Nicolas JOLIVET



Cabinet Guillet Bouju Associés  
Nicolas BOUJU



## I - RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1ère Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils viennent de lui être présentés et impute le solde créditeur pour 5 290 385 € aux autres réserves.

### 2ème Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes prévu au §IV de l'article R 322-57 du Code des assurances, approuve les termes desdits rapports.

### 3ème Résolution

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs et au Directeur Général de leur gestion pour l'exercice 2021.

### 4ème Résolution

L'Assemblée Générale, renouvelle pour une durée de 6 ans le mandat d'Administrateur de M. Thierry MOLLAT. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2028 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

### 5ème Résolution

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 28 des statuts, renouvelle en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet PricewaterhouseCoopers, et nomme M. Emmanuel BENOIST en tant que Co-commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

### 6ème Résolution

L'Assemblée Générale constate que le montant des indemnités et frais versés à l'ensemble des Administrateurs pour leur mission en 2021 s'élève à 15 407 € d'indemnités et 2 469 € de frais.

L'Assemblée Générale autorise l'ensemble des Administrateurs à recevoir, à titre d'indemnités hors frais, la somme globale de 20 000 € pour 2022, sous réserve de missions spéciales dont certains pourraient être chargés.

## II - RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### MODIFICATION DES STATUTS

#### 7ème Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

#### Ancienne rédaction

« Article 4 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 20 août 1874. Elle a été prorogée pour cinquante années par l'Assemblée Générale extraordinaire du 1er juin 1972, jusqu'au 31 mai 2022. Cette durée pourra être prorogée par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire. »

#### Nouvelle rédaction

« Article 4 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 20 août 1874. Elle a été prorogée **une première fois** pour cinquante années par l'Assemblée Générale extraordinaire du 1er juin 1972, jusqu'au 31 mai 2022, **puis par l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 mai 2022 pour une durée de 99 ans soit jusqu'au 19 mai 2121**. Cette durée pourra être prorogée par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire. »

## 8ème Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 12 des statuts :

### Ancienne rédaction

« Article 12 - Convocation et ordre du jour

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président ou, par délégation, par le Directeur Général de la Société, sur décision du Conseil d'Administration. Cette convocation est insérée dans un journal d'annonces légales du département du siège social et précède de quinze jours au moins la date fixée pour la réunion. La convocation doit mentionner l'ordre du jour, l'Assemblée ne pouvant délibérer que sur les questions figurant à celui-ci.

L'ordre du jour ne peut contenir que les propositions du Conseil d'Administration et celles qui lui auront été communiquées vingt jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale accompagnées de la signature d'un dixième des Sociétaires au moins, ou de cent Sociétaires si le dixième est supérieur à cent. Tous les Sociétaires qui en auront fait la demande devront être informés de la réunion de chaque Assemblée Générale par lettre affranchie à leurs frais et expédiée dans le délai imparti pour la convocation de cette Assemblée. »

### Nouvelle rédaction

« Article 12 - Convocation et ordre du jour

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président ou, par délégation, par le Directeur Général de la Société, sur décision du Conseil d'Administration. Cette convocation est insérée dans un journal d'annonces légales du département du Siège social et précède de quinze jours au moins la date fixée pour la réunion. La convocation doit mentionner l'ordre du jour, l'Assemblée ne pouvant délibérer que sur les questions figurant à celui-ci.

L'ordre du jour ne peut contenir que les propositions du Conseil d'Administration et celles qui lui auront été communiquées **vingt-cinq** jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale accompagnées de la signature d'un dixième des Sociétaires au moins, ou de **mille** Sociétaires si le dixième est supérieur à **mille**. Tous les Sociétaires qui en auront fait la demande devront être informés de la réunion de chaque Assemblée Générale par une lettre affranchie à leurs frais et expédiée dans le délai imparti pour la convocation de cette Assemblée. »

## 9ème Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 23 des statuts :

### Ancienne rédaction

« Article 23 - Réunions et délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou, par délégation de celui-ci, du Directeur Général, aussi souvent que les intérêts de la Société le réclament, au minimum quatre fois par an. Le Conseil d'Administration peut également se réunir sur demande faite au Président par les Administrateurs ou le Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires. Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer à la réunion par des moyens de visioconférence. Le Conseil ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins des membres en fonction. Sont réputés présents, les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. Le vote par procuration est interdit. »

### Nouvelle rédaction

« Article 23 - Réunions et délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou, par délégation de celui-ci, du Directeur Général, aussi souvent que les intérêts de la Société le réclament, au minimum quatre fois par an. Le Conseil d'Administration peut également se réunir sur demande faite au Président par les Administrateurs ou le Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires. Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer à la réunion par des moyens de visioconférence **et de télécommunication**. Le Conseil ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins des membres en fonction. Sont réputés présents, les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence **et de télécommunication**. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. Le vote par procuration est interdit. »

## III - RÉOLUTION COMMUNE AUX DEUX ASSEMBLÉES

### 10ème Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait, certifié conforme des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.



# Comptes annuels

# Comptes annuels

## COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'€

COMPTE TECHNIQUE	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES N - 1
<b>Primes acquises</b>	<b>66 308</b>	<b>24 520</b>	<b>41 788</b>	<b>38 858</b>
Primes émises	66 559	24 601	41 958	38 960
Variation des primes non acquises et risques en cours	-251	-81	-170	-101
<b>Produits des placements alloués</b>	<b>428</b>		<b>428</b>	<b>367</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>579</b>		<b>579</b>	<b>521</b>
<b>Charges des sinistres</b>	<b>31 452</b>	<b>9 416</b>	<b>22 035</b>	<b>23 234</b>
Prestations et frais payés	28 304	8 420	19 884	20 853
Charges des provisions pour sinistres	3 147	996	2 151	2 381
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>18 262</b>	<b>7 538</b>	<b>10 723</b>	<b>10 552</b>
Frais d'acquisition	13 912		13 912	13 016
Frais d'administration	4 349		4 349	4 037
Commissions reçues des réassureurs		7 538	-7 538	-6 500
<b>Autres charges techniques</b>	<b>1 415</b>	<b>0</b>	<b>1 415</b>	<b>661</b>
<b>Variation provision pour risque d'exigibilité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variation provision pour égalisation</b>	<b>-1 532</b>	<b>-460</b>	<b>-1 073</b>	<b>1 015</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>14 655</b>	<b>7 106</b>	<b>7 549</b>	<b>6 314</b>

COMPTE NON TECHNIQUE	OPERATIONS N	OPERATIONS N-1
<b>Résultat technique</b>	<b>7 549</b>	<b>6 314</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>1 443</b>	<b>1 851</b>
Revenu des placements	1 051	1 218
Autres produits des placements	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	392	634
<b>Charges des placements</b>	<b>568</b>	<b>1 100</b>
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	176	227
Provision pour dépréciation à caractère durable et Autres charges des placements	283	431
Pertes et dotation sur réalisation des placements	108	443
<b>Produits des placements transférés</b>	<b>428</b>	<b>367</b>
<b>Autres produits non techniques</b>		
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>110</b>	<b>99</b>
Produits exceptionnels	118	269
Charges exceptionnelles	9	170
<b>Participation des salariés</b>	<b>338</b>	<b>223</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>2 477</b>	<b>2 030</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 290</b>	<b>4 544</b>

## BILAN

A - ACTIF	EXERCICE	EXERCICE N-1
<b>Actifs incorporels</b>	<b>574</b>	<b>398</b>
<b>Placements</b>	<b>95 200</b>	<b>82 404</b>
Terrains et constructions	3 126	1 027
Placements dans les entreprises liées		
Autres placements	92 074	81 377
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>24 941</b>	<b>23 404</b>
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	4 927	4 846
Provisions pour sinistres	19 319	18 323
Provisions pour risque d'exigibilité		
Provisions d'égalisation	695	235
<b>Créances</b>	<b>3 517</b>	<b>3 164</b>
Créances nées d'opération d'assurance directe		
Primes restant à émettre	-290	-305
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 687	1 886
Créances nées d'opérations de réassurance	2 075	1 077
Autres créances		
Etat, organismes de Sécurité Sociale, Collectivités publiques	3	
Débiteurs divers	43	506
<b>Autres actifs</b>	<b>35 583</b>	<b>30 619</b>
Actifs corporels d'exploitation	119	115
Comptes courants bancaires	35 464	30 504
<b>Comptes de régularisation - Actif</b>	<b>3 718</b>	<b>3 577</b>
Intérêts et loyers acquis non échus	367	356
Frais d'acquisition reportés	3 101	3 005
Autres comptes de régularisation	250	215
<b>Total de l'actif</b>	<b>163 533</b>	<b>143 566</b>
B - PASSIF	EXERCICE	EXERCICE N-1
<b>Capitaux propres</b>	<b>61 323</b>	<b>55 814</b>
Fonds d'établissement	3 426	3 207
Réserves de réévaluation	5	5
Autres réserves	52 602	48 058
Résultat de l'exercice	5 290	4 544
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>63 160</b>	<b>58 230</b>
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	14 983	14 732
Provisions pour sinistres	45 861	42 713
Provisions pour risque d'exigibilité		
Provisions pour égalisation	2 317	784
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>90</b>	<b>85</b>
<b>Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>15 493</b>	<b>14 066</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>19 418</b>	<b>11 466</b>
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 715	1 751
Dettes nées d'opérations de réassurance	11 812	6 666
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	0
Personnel	1 861	1 508
Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	1 190	1 097
Créanciers divers	1 839	444
<b>Comptes de régularisation - Passif</b>	<b>4 048</b>	<b>3 905</b>
<b>Total du passif</b>	<b>163 533</b>	<b>143 566</b>

# Comptes annuels

## RÉSULTAT TECHNIQUE

en milliers d'€

RESULTAT TECHNIQUE	DOMMAGES AUX BIENS PARTICULIERS	DOMMAGES AUX BIENS PROFESSIONNELS	CATASTROPHES NATURELLES	TOTAL GÉNÉRAL
<b>Primes nettes</b>	<b>39 701</b>	<b>21 382</b>	<b>5 476</b>	<b>66 559</b>
Primes et accessoires émis	46 858	27 071	6 622	80 551
Annulations et charge des ristournes	7 171	5 689	1 147	14 007
Primes à émettre, nettes de primes à annuler, à la clôture de l'exercice	174	92	24	290
Primes à émettre, nettes de primes à annuler, à l'ouverture de l'exercice	188	92	25	305
<b>Primes de l'exercice</b>	<b>39 583</b>	<b>21 265</b>	<b>5 460</b>	<b>66 308</b>
Provisions pour primes non acquises à la clôture	9 560	4 188	1 234	14 983
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	9 443	4 071	1 219	14 732
<b>Charge des prestations</b>	<b>20 930</b>	<b>11 649</b>	<b>405</b>	<b>32 984</b>
Sinistres payés	21 243	8 585	1 041	30 869
Recours encaissés	3 428	2 010	11	5 450
Frais de gestion des sinistres	1 950	851	84	2 885
Provisions pour sinistres à payer à la clôture de l'exercice	27 616	21 651	2 536	51 802
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture de l'exercice	26 213	18 561	4 078	48 852
Prévision de recours à encaisser à la clôture de l'exercice	4 014	1 926	1	5 941
Prévision de recours à encaisser à l'ouverture de l'exercice	3 450	2 688	0	6 139
Autres provisions techniques à la clôture de l'exercice	424	602	1 291	2 317
Autres provisions techniques à l'ouverture de l'exercice	98	231	456	784
<b>Frais d'acquisition</b>	<b>8 335</b>	<b>4 433</b>	<b>1 144</b>	<b>13 912</b>
<b>Frais d'administration et autres charges techn. nettes des autres produits techn.</b>	<b>3 106</b>	<b>1 652</b>	<b>426</b>	<b>5 185</b>
<b>Produits financiers nets</b>	<b>253</b>	<b>160</b>	<b>15</b>	<b>428</b>
Produits des placements alloués	253	160	15	428
<b>Charge de la réassurance</b>	<b>2 957</b>	<b>948</b>	<b>3 200</b>	<b>7 106</b>
Primes cédées aux réassureurs	13 469	7 266	3 865	24 601
Part des réassureurs dans les prestations payées	5 510	2 232	678	8 420
Part des réassureurs dans les provisions techniques, autres que les provisions pour participation aux bénéfices, à la clôture de l'exercice	11 267	10 775	2 899	24 941
Part des réassureurs dans les provisions techniques, autres que les provisions pour participation aux bénéfices, à l'ouverture de l'exercice	10 742	9 102	3 560	23 404
Commissions reçues des réassureurs	4 477	2 413	648	7 538
<b>Résultat technique</b>	<b>4 507</b>	<b>2 742</b>	<b>300</b>	<b>7 549</b>

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
<b>A - Nature des placements</b>			
Immeubles et parts de Sociétés immobilières en France	3 917	3 126	3 458
Actions et autres titres à revenu variable	33 910	33 910	38 680
Obligations et titres à revenu fixe	58 151	57 008	59 271
Prêts et effets assimilés + Participation	13	13	13
<b>TOTAL</b>	<b>95 991</b>	<b>94 057</b>	<b>101 422</b>
<b>B - Mode d'estimation des placements</b>			
Valeurs estimées selon l'article R 343-9	58 151	57 008	59 271
Valeurs estimées selon l'article R 343-10	37 827	37 036	42 138
Valeurs non affectables	13	13	13
<b>TOTAL</b>	<b>95 991</b>	<b>94 057</b>	<b>101 422</b>
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir et amortissements		1 143	
<b>PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF</b>		<b>95 200</b>	

L'ensemble des placements financiers est réalisé dans les pays de l'OCDE.

# Comptes annuels

## ANNEXES DES COMPTES

### RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Les comptes de l'exercice 2021 sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés. Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées et commentées en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche (K€). La durée de l'exercice est de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre.

### FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'activité économique en France a retrouvé en 2021 son niveau d'avant crise sanitaire dès le troisième trimestre. L'année est marquée par un rebond économique solide avec un rattrapage de la consommation et de l'investissement associé à un soutien massif inédit des politiques monétaires et budgétaires. Quelques incertitudes viennent menacer ce rebond sur la fin d'année 2021, en particulier celles sur les difficultés d'approvisionnement et les tensions sur les coûts de constructions, ainsi que la reprise épidémique.

Dans ce contexte, la dynamique de progression du chiffre d'affaires de la société a été soutenue et permet d'afficher un niveau de primes acquises de 66 308 K€ en progression de + 7,7%. Cette évolution est à pondérer au regard des remboursements de primes réalisés en 2020 pour soutenir ses sociétaires et courtiers durant la crise sanitaire, représentant 1 529 K€.

Sur le plan de la sinistralité, l'exercice 2021 se caractérise par la survenance d'un seul évènement climatique d'ampleur modeste (Tempête Aurore en octobre 2021), qui représente une charge brute de réassurance de 886 K€. L'exercice 2021 est une bonne année en termes de sinistralité avec une baisse de la fréquence s'établissant à 5,6% en 2021 contre 6,4% en 2020. Le rapport des sinistres sur primes diminue de -9,4 points s'établissant à 46,1%, corollaire d'une baisse du nombre de dossiers ouverts toutes survenances confondues de -9,2% et du nombre de sinistres importants (plus de 100 K€) de -9,3%. Globalement, la charge de sinistres brute de réassurance diminue sensiblement de -3 516 K€ soit -10,1%, en raison d'une baisse de la charge des provisions pour sinistres à payer de -2 414 K€ soit -43,4% et d'une baisse des règlements et frais nets des recours encaissés de -1 102 K€ soit -3,7%.

L'évaluation du risque lié à la crise sanitaire du Covid-19 contribue à l'augmentation de la charge de sinistres de + 1 068 K€ en 2021 avant l'intervention des traités de réassurance.

Les résultats sur les branches Catastrophe Naturelle et Tempête, Grêle, Neige qui résultent de la faible sinistralité en évènements climatiques, ont permis de constituer une provision d'égalisation complémentaire de + 1 532 K€.

La progression soutenue du chiffre d'affaires (+7,7%) combinée à la baisse de la charge de sinistres (-10,1%) a un effet significatif sur l'accroissement de la charge de réassurance de + 2 210 K€, soit +45,1%.

Le résultat financier s'établit à 875 K€, en hausse de +124 K€ soit +16,5%. Cette progression s'explique par la réalisation de plus-values nettes essentiellement sur la poche actions, en hausse de +249 K€ et par une baisse du résultat courant (revenus des titres nets des charges financières) de -126 K€ en raison de la poursuite de l'érosion des revenus obligataires. Le volume de trésorerie reste au 31 décembre à un niveau significatif de 35 464 K€.

L'exercice 2021 est marqué également par l'acquisition du futur siège social de la société et le début des travaux, l'en-cours immobilisé s'établissant à 2 135 K€, comptabilisé à l'actif du bilan.

Le taux de frais généraux progresse de +1,7 points, s'établissant à 14,5% des primes acquises. Cette hausse de + 1 707 K€ s'inscrit dans une logique maîtrisée de modernisation des outils informatiques, dans le cadre de la stratégie de la société.

## ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES

Néant.

## PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

### > **Actifs incorporels :**

Les logiciels informatiques sont amortis selon le mode linéaire sur des durées variant de 3 à 7 ans. Les indemnités compensatrices font l'objet d'une dotation pour dépréciation si leurs valeurs possibles de réalisation sont inférieures à celles figurant au bilan (après versement aux intéressés).

### > **Actifs corporels :**

Ils font l'objet d'amortissements annuels selon le mode linéaire suivant leurs durées d'utilisation.

### > **Patrimoine immobilier :**

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôt, augmentée des travaux de construction et d'aménagement à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits. Le patrimoine immobilier du Finistère Assurance fait l'objet d'amortissement par composants depuis le 1er janvier 2005.

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement. Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée comme suit :

- Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur de réalisation inscrite dans l'état des placements, ou sur la base du prix inscrit dans un éventuel compromis de vente.
- Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, une provision est constituée par référence à la valeur dite patrimoniale (appréciation qualitative et analyse financière du bien sur la période probable de détention) lorsque cette valeur est notablement inférieure à la valeur nette comptable.
- Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée.

**A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2021.**

### > **Filiales et participations :**

Au 31 décembre 2021, Le Finistère Assurance ne détient pas de participation.

### > **Placements financiers :**

Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).

Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I - Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :

- si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque.
- si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie. Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable,
- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances,
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur,
- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

• L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture,

• Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

#### **A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2021.**

Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

#### **Au 31 décembre, Le Finistère Assurance n'a pas identifié de titres classés R.343-10 comme éligibles.**

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées par Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - titre II. Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme,
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre, et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

**A ce titre, Le Finistère Assurance n'a pas constitué de provision au 31 décembre 2021.**

**> Autres actifs :**

*Primes restant à émettre* : Le Finistère Assurance enregistre des primes à émettre nettes de primes à annuler représentatives de la production de fin d'année non enregistrées à la date d'inventaire.

*Créances* : Elles sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles sont suivies selon leur antériorité. Des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement pour le montant correspondant au risque avéré.

**> Comptes de régularisation :**

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés à l'actif en comptes de régularisation.

Les frais d'acquisition reportés représentent la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires ainsi que les coûts internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, qui ont été comptabilisés en charge de l'exercice. Les frais d'acquisition reportés sont évalués en appliquant au montant des primes non acquises le coefficient de frais d'acquisition constaté dans l'exercice précédent : ce coefficient est déterminé par le rapport entre les frais d'acquisitions et les primes émises enregistrées en comptabilité.

Les autres comptes de régularisation comptabilisés à l'actif sont constitués par les différences de remboursement des obligations ainsi que par les autres charges constatées d'avance.

**> Provisions techniques :**

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

**o 1) Provisions pour primes non acquises :**

Les primes sont comptabilisées à l'émission des quittances. La provision pour primes émises non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Elle est calculée au prorata temporis contrat par contrat.

**o 2) Provision pour sinistres :**

Conformément à l'article 141-1 du Règlement ANC 2015-11, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés. Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables. Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

**- Provision pour sinistres à payer dossier par dossier :**

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

En cas d'absence d'évènement au-delà d'un délai de 27 mois les dossiers inférieurs à 5000 € sont clos automatiquement (sauf dossiers RC, dossiers avec recours et dossiers confiés aux experts ou avocats), et une revue systématique en fin d'année permet d'actualiser les dossiers non clos.

- Provision pour sinistres à payer inconnus (IBNR, Incurred But Not Reported) et pour évolution à l'ultime des sinistres connus :

L'estimation des provisions pour sinistres tardifs est basée sur la méthode Chain Ladder sur triangles de charges complétée par une marge de prudence déterminée par la méthode stochastique du Bootstrap. Ce modèle permet d'estimer l'incertitude (erreur de prédiction des provisions du fait notamment de la volatilité liée à la taille du portefeuille) et permet d'avoir une modélisation au plus juste de la distribution des sinistres. Les prévisions sont réalisées à partir des données connues au 31 décembre.

- Prévision de recours :

Les prévisions de recours sont estimées selon une méthode de type chain ladder. Elles sont réalisées à partir des données connues au 31 décembre.

- Provision pour frais de gestion :

Elle est destinée à couvrir les frais internes qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions sinistres à payer.

**o 3) Autres provisions techniques :**

- Provision pour risques en cours :

La provision pour risques en cours est constituée en supplément des primes non acquises pour couvrir d'éventuelles insuffisances de tarification pour les engagements déjà souscrits. Ses modalités de calcul sont décrites à l'article A331-7, du code des assurances, et consistent à compléter les provisions pour primes non acquises si les deux derniers exercices ont été dans leur ensemble déficitaires techniquement. La provision pour risques en cours est calculée par catégorie de contrats.

**Le Finistère Assurance n'est pas concerné par la constatation d'une telle provision.**

- Provision pour risque d'exigibilité :

Conformément à l'article R343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans.

**Toutefois, Le Finistère Assurance n'a pas été dans l'obligation de doter une telle provision.**

- Provision d'égalisation :

Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

En 2021 cette provision a fait l'objet d'une dotation de 1 532 K€ dont 835 K€ au titre des catastrophes naturelles et 697 K€ au titre des garanties Tempête-Grêle-neige.

	BRUT K€
<b>Montant au 31/12/2020</b>	<b>784</b>
Dotation provision - Tempête Grêle Neige	697
Dotation provision - Catastrophes Naturelles	835
<b>Montant au 31/12/2021</b>	<b>2 316</b>

**> Provisions non techniques :**

- Provisions pour risques et charges :

La provision pour charges constituée au 31 décembre 2021 à hauteur de 90 K€, correspond aux engagements pour médaille du travail.

**> Méthode de comptabilisation des primes :**

Conformément à l'article 337-5 Règlement ANC 2015-11, les primes des contrats sont comptabilisées à la date de prise d'effet de la garantie, cette date constituant le fait générateur de leur comptabilisation.

**> Produits et charges de placements :**

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cession de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO. Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique. Cette quote-part est déterminée selon la formule réglementaire (globalement, en proportion de l'ensemble des provisions techniques et des fonds propres).

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

Les charges de placements sont composées de droits de garde, de frais de gestion externalisés à la société Covéa Finance, de frais de gestion internes ainsi que des frais de gestion de l'immobilier de placements.

**> Affectation des charges par destination et par catégorie :**

L'enregistrement initial des charges est effectué aux comptes par nature. Ces comptes sont soldés mensuellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur l'utilisation des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables. Certaines charges sont directement imputées à la source lorsque l'affectation par destination est sans ambiguïté.

**> Commissions afférentes à l'assurance directe :**

La totalité des commissions versées aux courtiers et intermédiaires, comptabilisées en frais d'acquisition, en frais d'administration et en frais de gestion des sinistres, est afférente à l'assurance directe.

**> Résultat de la réassurance cédée :**

L'ensemble des opérations de réassurance est comptabilisé conformément aux traités. Les primes et les sinistres étant comptabilisés bruts de cession en réassurance, la part cédée, déterminée en fonction des traités, est indiquée dans une colonne distincte du résultat technique. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements réciproques ».

**Engagements reçus et donnés (en K€) - Règlement ANC 2015-11 Arti.421-7 :**

	2021	2020
ENGAGEMENTS REÇUS :		
Garantie hypothécaire		
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES :		
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	593	599
Achat immeuble d'exploitation en VEFA	3 965	
ENGAGEMENTS DONNÉS :		
Autres engagements / titres, actifs, revenus	471	359

En vertu de la convention d'affiliation à Covéa SGAM, Le Finistère Assurance bénéficie d'un mécanisme de solidarité financière et s'engage en contrepartie à contribuer à ce même mécanisme de solidarité vis-à-vis des autres mutuelles affiliées ; la mise en œuvre de ce mécanisme visant à permettre à toute mutuelle affiliée d'assurer la couverture de son exigence de solvabilité réglementaire. Ce principe de solidarité financière, constitue un engagement hors bilan à la fois donné et reçu par chacune des sociétés mutuelles affiliées, Covéa SGAM étant l'organisatrice du dispositif.

Les indemnités de départ à la retraite prévues par la Convention Collective ont fait l'objet d'une estimation pour 238 K€ : le calcul de ces engagements s'appuie sur les dispositions conventionnelles, incluant les charges sociales et prenant en compte les hypothèses suivantes : un taux de turnover de 3.5%, un taux de mortalité basé sur les dernières tables INSEE, ainsi que le taux d'actualisation IBBOX à 0.98%. Le Finistère Assurance a souscrit un contrat d'assurance auprès d'une Société d'assurance dont les versements s'élèvent à 130 K€.

**Comptes combinés**

Les comptes de la société Le Finistère Assurance sont inclus, par la méthode de la combinaison dans les comptes combinés du Groupe Covéa établis par la société SGAM Covéa (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle Covéa - 86-90, rue Saint-Lazare - 75009 PARIS).

**Intégration fiscale**

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code général des impôts. Le groupe fiscal comprend :

- la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe COVEA ;
- tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité Le Finistère Assurance fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante depuis le 01/01/2008.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa. Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

En 2021, Le Finistère Assurance ne constate pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale. L'entité Le Finistère Assurance n'applique pas la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

## Ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre opérations ordinaires et exceptionnelles

Conformément à l'article 423.34 du règlement ANC 2015-11, la ventilation de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice se présente selon le tableau suivant exprimé en milliers d'euros :

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Opérations courantes	7 540	2 331	5 210
Opérations exceptionnelles	110	29	81
Résultat comptable	7 650	2 360	5 290

## Honoraires des commissaires aux comptes (en K€) :

Le Finistère Assurance enregistre des honoraires de certification des comptes comme suit :

	2021	2020
Certification des comptes	88	86
Services autres que la certification des comptes		
TOTAL	88	86

## Revenus et frais financiers (en K€) :

	Concernant des entrepr.liées	2021	2020
Revenus de participation			
Revenus des placements immobiliers		110	110
Revenues des autres placements		1 333	1 741
Autres revenus financiers			
Produits financiers		1 433	1 851
Frais financiers		568	1 100

## Produits et charges exceptionnels et non techniques (en K€) :

	2021	2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Profits / exercices antérieurs	116	94
+value et reprise prov / indemnité compensatrice	2	175
Reprise provision pour médaille du travail		
TOTAL	118	269
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles - Contribution Covid-19		170
Charges / exercices antérieurs	9	
TOTAL	9	170
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES		
TOTAL		
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES		
Autres charges diverses non techniques		
TOTAL		

Charges de personnel, effectif :

	2021	2020
CHARGES DE PERSONNEL K€ :		
Salaires	2 355	2 184
Charges sociales	1 095	998
Autres	781	643
TOTAL	4 231	3 825

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction.

Effectif moyen du personnel	Personnel commercial	Autre Personnel	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Direction	1	3	4	4
Cadres	9	10	19	16
Non cadres		40	40	39
TOTAL DU PERSONNEL	10	53	63	59

## NOTE SUR LES ÉTATS FINANCIERS

en milliers d'€

	01/01/2021	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/2021
<b>MOUVEMENTS SUR IMMOBILISATIONS - ACTIFS INCORPORELS</b>				
Logiciels <sup>(1)</sup>	762	253		1 015
Indemnités compensatrices	11		11	
<b>TOTAL</b>	<b>772</b>	<b>253</b>	<b>11</b>	<b>1 015</b>

	01/01/2021	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2021
<b>MOUVEMENTS SUR AUTRES IMMOBILISATIONS</b>				
Terrains	396			396
Constructions	1 378			1 378
Immobilier en cours		2 135		2 135
Matériel	471	53		524
Mobilier	244	2		245
Installations, agencements exploitation	195			195
<b>TOTAL</b>	<b>2 684</b>	<b>2 190</b>		<b>4 874</b>

<sup>(1)</sup> dont 328 K€ logiciel ANITA en cours après activation de 210 K€ de licence COBOL.

	01/01/2021	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2021
<b>MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS</b>				
Constructions	755	36		791
Matériel	401	42		444
Mobilier	221	6		227
Installations, agencements exploitation	174	3		178
Éléments incorporels	374	67		441
<b>TOTAL</b>	<b>1 927</b>	<b>155</b>		<b>2 081</b>

	01/01/2021	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2021
<b>CAPITAUX PROPRES - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT</b>				
Fonds d'établissement	2 000			2 000
Réserves de réévaluation	5			5
Autres réserves	48 058	4 544		52 602
Fonds issus des droits d'adhésion	1 207	219		1 426
<b>TOTAL</b>	<b>51 270</b>	<b>4 763</b>		<b>56 033</b>

	01/01/2021	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2021
<b>PROVISIONS</b>				
Provision pour créances sur intermédiaires				
Provision pour risques				
Provision pour charges	85	5		90
Provision pour annulation des primes ant.	305		15	290
<b>TOTAL</b>	<b>390</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>380</b>

	01/01/2021	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2021
<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	14 732	251		14 983
Provisions pour sinistres	42 713	3 147		45 861
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation	784	1 532		2 317
<b>TOTAL</b>	<b>58 230</b>	<b>4 930</b>		<b>63 160</b>

	01/01/2021	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2021
<b>PARTS DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	4 846	81		4 927
Provisions pour sinistres	18 323	996		19 319
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation	235	460		695
<b>TOTAL</b>	<b>23 404</b>	<b>1 536</b>		<b>24 941</b>

CREANCES ET DETTES	31/12/2021	
	CREANCES	DETTES
Durée résiduelle jusqu'à un an	3 517	34 911
Durée résiduelle de 1 an à 5 ans		
Durée résiduelle de plus de 5 ans		
	<b>3 517</b>	<b>34 911</b>

**Tableau des sinistres par exercice de survenance en K€ :**

L'ensemble des primes émises correspond à des primes émises en France

	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>ANNEE D'INVENTAIRE</b>					
<b>2017</b>					
Règlements	17 042				
Provisions	15 843				
<b>Total Sinistres</b>	<b>32 886</b>				
<b>Primes acquises</b>	<b>53 254</b>				
<b>Pourcentage</b>	<b>61,75%</b>				
<b>2018</b>					
Règlements	25 945	17 504			
Provisions	9 572	14 131			
<b>Total Sinistres</b>	<b>35 516</b>	<b>31 634</b>			
<b>Primes acquises</b>	<b>52 947</b>	<b>56 724</b>			
<b>Pourcentage</b>	<b>67,08%</b>	<b>55,77%</b>			
<b>2019</b>					
Règlements	27 386	25 767	13 794		
Provisions	5 313	6 577	18 362		
<b>Total Sinistres</b>	<b>32 699</b>	<b>32 344</b>	<b>32 157</b>		
<b>Primes acquises</b>	<b>52 924</b>	<b>56 412</b>	<b>59 958</b>		
<b>Pourcentage</b>	<b>61,79%</b>	<b>57,33%</b>	<b>53,63%</b>		
<b>2020</b>					
Règlements	27 959	25 809	23 136	16 641	
Provisions	2 674	4 495	10 744	19 826	
<b>Total Sinistres</b>	<b>30 633</b>	<b>30 304</b>	<b>33 881</b>	<b>36 467</b>	
<b>Primes acquises</b>	<b>52 918</b>	<b>56 358</b>	<b>59 661</b>	<b>61 553</b>	
<b>Pourcentage</b>	<b>57,89%</b>	<b>53,77%</b>	<b>56,79%</b>	<b>59,24%</b>	
<b>2021</b>					
Règlements	28 084	26 460	24 664	26 392	12 224
Provisions	1 789	2 259	7 401	12 704	18 517
<b>Total Sinistres</b>	<b>29 873</b>	<b>28 719</b>	<b>32 065</b>	<b>39 096</b>	<b>30 741</b>
<b>Primes acquises</b>	<b>52 919</b>	<b>56 354</b>	<b>59 592</b>	<b>61 249</b>	<b>66 308</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>56,45%</b>	<b>50,96%</b>	<b>53,81%</b>	<b>63,83%</b>	<b>46,36%</b>



# le finistère

assurance  
L'Assureur du Grand Ouest

**Solidité** Territoire  
Grand Ouest  
Bienveillance **Ancrage**  
**Proximité** régional  
Disponibilité  
**Simplicité** **Réactivité**  
Engagement **Flexibilité**

## Une question ?

☎ 02 98 90 22 78

➤ [www.finistere-assurance.bzh](http://www.finistere-assurance.bzh)

📍 3 rue de Kervilou, CS 65028,  
29556 QUIMPER cedex 9

[contact@finistere-assurance.bzh](mailto:contact@finistere-assurance.bzh)

